

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2024
REUNION DES 25 ET 26 JUILLET 2024

2023 / 2024

REPONSE DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A LA QUESTION DEPOSEE PAR VANINA CHIARELLI-LUZI AU NOM DU GROUPE FA POPULU INSEME

Objet : L'action du GIRTEC

Merci, Madame la Conseillère, pour cette question.

Vous l'avez rappelé, le Girtec est un groupement d'intérêts public qui a été créé en 2007 et qui joue un rôle fondamental pour lutter contre le désordre foncier, en tout cas sa résorption, à travers la création de titres de propriété.

Un travail en partenariat direct au premier chef avec les notaires de Corse, puisque la saisine du Girtec ne peut intervenir en l'état qu'à la demande des dix notaires.

Étant précisé qu'au-delà du travail qui est mené pour les particuliers, il y a désormais un nouveau champ d'intervention pour le Girtec.

Un champ d'intervention qui est largement partagé, je le sais, et a vocation à être élargi à travers le soutien aux communes pour la reconstitution, l'identification et la titrisation de leur patrimoine foncier en arrière-plan, d'ailleurs quelquefois, des objectifs de lutte contre la spéculation.

Un enjeu qui est un enjeu majeur. En fait, votre question pose trois séries de problèmes.

Premier problème, le statut de la présidence, et plus globalement la question du fonctionnement de ce groupement d'intérêt public.

Le deuxième, c'est celle de son devenir. En ce qui nous concerne, il ne peut être conçu autrement qu'à travers une pérennisation et un renforcement.

Le troisième, et l'actualité me donnera l'occasion de rappeler, comme vous l'avez fait d'ailleurs, que le GIRTEC a été créé dans le cadre de la loi portant réforme des successions et des libéralités. On voit poindre des débats qui sont, à mon avis, importants, y compris en ce qui concerne la problématique dite « de l'arrêté Miot ».

Alors, premier point, sur la question de la désignation de la présidence. Vous avez rappelé ce qu'est l'état du droit. Le texte prévoit en effet que le président ou la présidente du conseil d'administration est désigné au sein des corps des magistrats ou magistrats honoraires, mais également des inspecteurs des finances et des préfets.

Le ministre de l'Intérieur, le ministre chargé des Finances et le garde des Sceaux sont responsables de la désignation. C'est une décision interministérielle qui intervient après avis du Président du Conseil exécutif de Corse.

Le texte, à mon avis insuffisant, ne prévoit en fait qu'un avis simple. On pourrait imaginer un avis conforme ou une décision copartagée entre l'État et la Collectivité de Corse.

À mon avis, c'est une proposition que nous avons à faire. Mais le texte ne prévoit pas ça.

Au-delà du texte, il y avait une pratique qui s'était instituée au moment de la création du GRTEC, la décision était partagée entre le Gouvernement et les Présidents successifs du Conseil exécutif.

Ça avait été le cas notamment pour le premier magistrat de la Chambre régionale des Comptes de Corse qui a été désigné président du GIRTEC, c'était M. Valat, et ensuite un autre magistrat, M. Grimaldi. Ce dernier ayant pris sa retraite, il a fallu procéder au renouvellement.

Il y a eu, effectivement, vous l'avez rappelé, mais je le redis, pour que l'Assemblée de Corse ait en tête une difficulté. Nous étions dans un climat de relations compliquées avec l'État et son représentant dans l'île. Là, carrément, la désignation était intervenue sans que je ne sois consulté du tout.

J'avais eu à saisir officiellement les ministères concernés. On avait relancé la procédure et ça avait été, en fait, une consultation purement formelle qui a débouché sur la désignation de Mme Yolande Rognard, qui a exercé ses fonctions de présidente et qui n'a pas été renouvelée par les ministères à son poste à expiration de la date prévue, c'est-à-dire en juillet 2024. Une nouvelle procédure a été engagée et il y a eu à nouveau une difficulté, j'ai reçu un premier

courrier de M. le Préfet de Corse le 8 juillet 2024, qui m'a indiqué que, suite à la publication de la fiche de poste du président du conseil d'administration du GIRTEC, c'était une magistrate, actuellement en poste à Bastia, qui avait fait acte de candidature.

Me joignant le CV et la lettre de motivation de cette magistrate, le préfet me demandait d'émettre un avis. J'ai répondu par courrier en date du 10 juillet 2024, deux jours après, en rappelant l'esprit des textes, en rappelant la difficulté qu'il y avait eu au moment de la désignation de Mme Rognard et en disant que, y compris si on se situait dans le cadre d'un avis simple, je ne pouvais pas donner un avis sur une candidature sans connaître l'ensemble des candidatures.

Je lui ai donc demandé de me transmettre l'ensemble des candidatures pour que je puisse utilement donner mon avis. Il m'a été répondu très récemment que deux autres candidatures de magistrats avaient été enregistrées, mais le ministère ayant considéré qu'elles ne pouvaient pas être retenues, pour des raisons que j'ignore, le Préfet n'avait pas à me les transmettre. Je prends acte de cette situation, je la regrette.

Je sais aussi que les deux magistrats ou magistrates en question sont corses, donc je ne peux pas manquer de m'interroger sur le fait de savoir s'il n'y a pas une volonté explicite ou implicite de considérer que ce type de poste ne peut pas être occupé par un magistrat corse. Si c'était le cas, ça serait extrêmement regrettable. Je ne veux pas non plus faire de procès d'intention et, bien évidemment, je n'émet aucune critique sur les mérites de la candidature unique que l'on m'a transmise.

Mais je dis simplement qu'en l'État, je considère, premièrement, que l'esprit des textes n'est pas respecté, deuxièmement, que je ne suis pas en situation de donner un avis utile, et troisièmement, qu'il y a vocation certainement à faire évoluer ces textes. En arrière-plan, je le dis très clairement, il y a un phénomène global évident de décorsisation dans l'administration. On ne parle même pas de corsisation des emplois, on parle d'un choix délibéré, même si non écrit, de ne pas accepter en situation de fonctionnaire, et notamment dans le service public de la justice, qu'il s'agisse des magistrats ou des greffiers, des gens dès lors qui sont d'origine corse. Et d'ailleurs, en 20 ans, il y a des praticiens et des praticiennes dans l'hémicycle, on voit bien comment a évolué le recrutement, je crois qu'il y a un vrai problème politique, et il faudra continuer de le poser en essayant d'obtenir des réponses.

Deuxièmement, sur la question du devenir du GIRTEC, il y a eu effectivement des inquiétudes fortes, vous le savez, j'ai notamment reçu l'ensemble des personnels, dans la mesure où il y avait eu notamment des avis très défavorables du ministère des Finances, qui est un des ministères compétents, selon la loi, pour intervenir dans le champ d'activité du GIRTEC. Ces

avis du ministère des Finances remettaient en cause la qualité du travail, les résultats obtenus, et donc par définition, la pertinence de l'outil. Donc, nous avons mené un combat à bas bruit, pour rappeler que nous avons absolument besoin du GIRTEC.

Nous avons enregistré une première victoire, dans la mesure où il y a eu une réunion interministérielle qui s'est tenue avant les péripéties politiques que vous connaissez, et qui a sanctuarisé le budget du GIRTEC pour l'exercice 2025 à venir.

De son côté, vous le savez, la Collectivité de Corse, à travers une délibération de l'Assemblée de Corse, a mis à disposition des locaux qui nous appartiennent sans loyer, donc c'est une contribution en nature. Bien sûr, nous sommes ouverts à une réflexion pour majorer éventuellement notre contribution.

A mon avis, cette réflexion sur la structure budgétaire du GIRTEC doit aller de pair avec une réflexion sur, a minima, un fonctionnement paritaire, que ce soit dans la désignation ou dans le fonctionnement, mais tout en restant, bien sûr, dans le souci d'avoir un outil totalement décorrélé de toute ingérence politique. Voilà donc pour le deuxième point.

Le troisième et dernier point. La création du GIRTEC s'est inscrite à l'époque déjà dans un débat politique qui prenait des tours de conflits, puisqu'on voulait réintégrer la Corse dans le droit commun en matière de droit des successions. Une des raisons qui a conduit à ce que le régime spécifique dont nous bénéficions historiquement soit prorogé.

Donc à ce jour, le désordre foncier n'est toujours pas résorbé et nous n'avons pas obtenu, vous le savez, de réponses pérennes sur la question de la prorogation ou de la sanctuarisation de notre régime dérogatoire.

L'actualité de ces jours-ci nous rappelle que la proposition de loi du sénateur Panunzi va probablement être réexaminée. J'ai cru comprendre que le rapporteur général du budget, issu du groupe LIOT, n'était pas favorable à cette proposition de loi, dans la mesure où il en a souligné les risques avérés d'inconstitutionnalité. Ce que je tiens à dire aujourd'hui, c'est que, premier point, le combat pour l'arrêté Miot est un combat fondamental de la famille politique dont nous sommes issus.

C'est un fondamental qui est partagé par d'autres familles politiques. Je sais que les députés nationalistes, Michel Castellani et Paul-André Colombani rappelleront au sein du groupe LIOT que ce point fondamental ne peut pas être mis en cause. Ça, c'est le premier point.

Le deuxième point, c'est vous dire, avec gravité et solennité, qu'a fortiori dans le contexte incertain au plan politique que connaît aujourd'hui la France, il y a des risques, y compris si la

proposition de loi du sénateur Panunzi est votée. Nous la soutenons sans ambiguïté. Je vous rappelle le vote à l'unanimité de l'Assemblée de Corse, sur proposition du Conseil exécutif.

Nous la soutenons, mais nous avons insisté aussi sur les risques avérés d'inconstitutionnalité. Indépendamment du débat qu'il faudra porter et du combat qu'il faudra mener, il y a un risque de saisine du Conseil constitutionnel. Je continue à dire devant vous, avec la certitude de ne pas me tromper, que le seul moyen politique et juridique de garantir à la fois le maintien, ce qui est convenu d'appeler l'arrêté Miot, de prendre la main, politiquement et juridiquement, sur la fiscalité en matière de succession, c'est la révision constitutionnelle.

La révision constitutionnelle et son corollaire, un statut d'autonomie. Je le dis, et je le redis avec force et solennité, pour que cela soit entendu et écrit, y compris dans les procès-verbaux de votre Assemblée. Nous, quand je parle de nous, c'est le Conseil exécutif, c'est la majorité territoriale, c'est, j'en suis certain, l'ensemble des nationalistes.

Nous allons continuer à mener ce combat, qui est un combat fondamental, et nous chercherons, comme nous l'avons toujours fait, à faire converger l'ensemble des forces politiques, au-delà des nationalistes, pour pouvoir concrétiser des solutions qui soient des solutions pérennes, conformes à l'intérêt des Corses et de la Corse.

Je vous remercie.